

AFFECTATION DES ELEVES EN CLASSE DE 6^{ème} DANS UN COLLEGE PUBLIC

NOTE TECHNIQUE SUR LA PROCEDURE AFFELNET POUR LES DIRECTEURS D'ECOLES PUBLIQUES

Le 19 février 2018

Phase 1 : Mise à jour des données élèves et vœux des familles du mardi 13 mars au vendredi 20 avril

1. La DSDEN – Service Scolarité collèges ouvre la campagne de saisie des vœux dans l'application Affelnet 6^{ème} après avoir validé et transféré les listes des élèves issus de ONDE.
2. Le directeur accède à Affelnet 6^{ème} via ARENA.
3. Dans le menu « Dossiers élèves », il édite **obligatoirement (ce qui conditionne l'accès à toute gestion du dossier et au volet 2) et imprime toutes les fiches de liaison volet 1** qui contiennent les informations issues de ONDE.
4. Cette fiche de liaison est remise, avec la lettre « *Préparer l'entrée prochaine de votre enfant au collège* », aux familles en vue de leur faire compléter et éventuellement corriger les informations indiquées sur celle-ci, notamment l'adresse effective de l'élève à la rentrée 2018 qui déterminera le collège de secteur.
5. Au retour de celle-ci, le directeur procède à la saisie des informations et des modifications apportées par les familles (y compris le numéro de téléphone) et indique le collège de secteur (en cas de doute, vous pouvez contacter le Service Scolarité).

Remarque dans la version 2018 d'Affelnet : sur le volet 1, il est désormais possible aux familles d'indiquer jusqu'à 5 responsables : représentant et/ou personne en charge de l'élève (voir document dans l'interface direction.)

ATTENTION : si les familles ont indiqué plus de 3 responsables, une deuxième page sera automatiquement imprimée

Pour tous les élèves demandant le collège de secteur, une saisie en masse peut être opérée.

Secteurs multi-collèges pour les élèves domiciliés dans les communes de Briey et Lunéville : les directeurs des écoles de ces deux communes saisiront les deux collèges concernés, respectivement Jules Ferry et Jean Maumus pour Briey, Ernest Bichat et Charles Guérin pour Lunéville.

Secteurs multi-collèges pour les élèves domiciliés dans certaines rues des communes de Laxou, Maxéville et Nancy : les directeurs des écoles concernées saisiront, en fonction de la domiciliation des familles (un courrier spécifique sera à leur distribuer) :

- soit le collège Jean Lamour et le collège « Plateau »
- soit le collège Jean Lamour, le collège « Plateau » et le collège Alfred Mézières pour les rues sectorisées sur les écoles Buffon et Moselly
- soit le collège « Plateau » et le collège Georges de la Tour

Remarque : pour les élèves concernés par ces secteurs multi-collèges en raison de leur adresse mais scolarisés dans une école en dehors de ces secteurs, le directeur procédera de la même manière

Les principaux de collège vérifient les adresses des élèves au moment de l'inscription. En cas d'erreurs ou de non-conformité, l'affectation pourra être annulée. Dans ce cas, l'élève devra rejoindre son collège de secteur ou, s'il n'y a plus de places disponibles, un autre collège de proximité.

6. Le directeur d'école édite la fiche de liaison volet 2 pré-remplie **avec le ou les collège(s) de secteur** (voir secteurs multi-collèges) et la remet aux familles.

Rappel : l'édition du volet 2 n'est possible que si le volet 1 a été antérieurement imprimé.

7. La famille exprime ses vœux en renseignant les rubriques suivantes :

- ◆ scolarisation dans le collège de secteur ou dans un autre collège
- ◆ choix pour les élèves concernés par les secteurs multi-collèges
- ◆ formation demandée pour la 6^{ème} (éventuellement 6^{ème} horaires aménagés Musique/Danse)
- ◆ choix de la langue vivante 1 (pour une option bi-langue, il faut remplir LV1 allemand LV1 anglais)
- ◆ demande de dérogation éventuelle
- ◆ information sur une demande vers les enseignements adaptés (SEGPA) ou vers une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) si elle a été faite

Pour une demande d'entrée dans le dispositif « Horaires aménagés Musique / Danse » au collège La Craffe, sur le volet 2, la famille précisera si elle souhaite une formation 6^{ème} MUSIQUE et cochera les motifs PARCOURS SCOLAIRE PARTICULIER et DISPOSITIF HORAIRE AMENAGES

Remarque importante : pour une option « bi-langue », le nombre de places étant limité, une demande pour cette option ne pourra être satisfaite qu'en fonction des places disponibles.

8. **EVOLUTION LIEE A LA LOI « SILENCE VAUT ACCORD »**
Décret n° 2015-1668 du 14 décembre 2015 - Article 1 (voir annexe 1)

A réception du volet 2, le directeur d'école édite, **dans le cas d'une demande de dérogation**, l'accusé de réception, en saisissant la date du retour de cette fiche de liaison et le transmet à la famille.

Cette édition est **importante** car elle constitue le début du délai de 3 mois à l'expiration duquel le « silence vaut accord ».

9. Le directeur d'école saisit les vœux des familles (**pour les secteurs multi-collèges, il saisit 1 ET 2 ou 1 ET 2 ET 3 en fonction du choix de la famille et selon le cas**) et les décisions de passage jusqu'au **vendredi 20 avril 2018**.

10. Le directeur d'école n'oublie pas de valider sa liste.

11. Les orientations vers les enseignements adaptés (SEGPA) sont soumises à l'avis de la CDOEASD (commission départementale pour l'orientation vers les enseignements adaptés) et pour les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) à l'avis de la MDPH (maison départementale des personnes handicapées), sous réserve de l'acceptation des familles et des capacités d'accueil des structures.

Pour ces élèves pré-orientés en 6^{ème} SEGPA ou orientés en 6^{ème} ULIS, le directeur d'école **saisit uniquement la demande de formation 6^{ème} et le collège de secteur**.

C'est la DSDEN qui indiquera, au mois de mai, pour les élèves concernés le collège d'affectation.

CAS PARTICULIERS :

Elèves venant d'un autre département

Dans les deux cas suivants, les familles prendront contact avec la DSDEN – Service Scolarité collèges qui importera via AFFELNET le dossier de leur enfant :

- ◆ élève qui emménage en Meurthe et Moselle pour la rentrée 2018 et qui est domicilié en Meuse, Moselle ou Vosges
- ◆ élève domicilié dans un autre département de l'académie mais dont le collège de secteur est en Meurthe et Moselle

Pour un élève domicilié dans une autre académie, emménageant en Meurthe et Moselle soit après la fermeture de la campagne ONDE, soit pour la rentrée 2018 et souhaitant une affectation dans un collège public, les familles devront contacter la DSDEN pour obtenir les volets 1 et 2 qui seront à retourner complétés et signés à la DSDEN pour le **20 avril 2018 au plus tard**, accompagnés d'une pièce justificative de domicile (datant de moins de 3 mois) pour les emménagements et de pièces justificatives liées aux motifs pour les demandes de dérogation.

Elèves domiciliés en Meurthe et Moselle qui demandent un collège d'un autre département de l'académie suite à un déménagement ou par dérogation

Le directeur d'école saisit le collège de secteur et le vœu « hors département » et transmet le dossier de l'élève composé des volets 1 et 2, de l'avis de passage et des justificatifs dans le cas d'une dérogation à la DSDEN demandée par la famille.

La DSDEN demandée importera le dossier de l'élève dans son application départementale.

Elèves domiciliés en Meurthe et Moselle qui demandent un collège dans une autre académie suite à un déménagement ou par dérogation

Le directeur d'école saisit le collège de secteur et le vœu « hors département » et transmet le dossier de l'élève composé des volets 1 et 2, de l'avis de passage et des justificatifs dans le cas d'une dérogation à la DSDEN demandée par la famille.

La famille prendra contact, dès que possible, avec la DSDEN d'accueil pour connaître sa procédure et son calendrier d'affectation et qui saisira donc le dossier de l'élève dans AFFELNET.

Elèves sortant du secteur public

Pour les élèves qui souhaitent une affectation dans un collège privé, le directeur d'école saisit le collège de secteur et indiquera un vœu « hors département ».

De leur côté, les familles effectuent directement les démarches pour l'inscription auprès de l'établissement privé souhaité.

Phase 2 : Affectations, notifications et inscriptions du lundi 7 mai au 15 juin 2018

1. La DSDEN clôture la campagne Affelnet pour les directeurs d'école et récupère toutes les données saisies.
2. Le directeur d'école vérifie, pour les demandes de dérogation, la présence des pièces et transmet ensuite, pour le **lundi 7 mai 2018 dernier délai**, le volet 2 accompagné des pièces justificatives à la DSDEN – Service Scolarité collèges (Muriel NOEL).

Motifs des dérogations par ordre de priorité / Pièces justificatives :

Critères	Justificatifs obligatoires
Elève souffrant d'un handicap	Notification MDPH 2018/2019
Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement	Certificat du médecin traitant, de l'hôpital qui sera transmis au médecin scolaire pour validation
Elève sollicitant une bourse à l'entrée au collège	Avis d'imposition ou de non-imposition 2017 complet
Elève qui aura un frère ou une sœur scolarisé(e) dans l'établissement à la rentrée 2018	Certificat de scolarité de l'année en cours
Elève dont le domicile situé en limite de secteur est proche du collège demandé	-
Elève qui doit suivre un parcours scolaire particulier	Résultat test pré-sélection, licence sportive, dispositif « Horaires aménagés Musique / Danse »
Autres	Courrier explicatif pour les convenances personnelles et tous documents pouvant aider à l'examen du dossier

3. Pour une demande d'entrée dans le dispositif « Horaires aménagés », le directeur d'école adressera à la DSDEN – Service Scolarité collèges pour le **lundi 7 mai 2018** le volet 2, la demande d'entrée dans ce dispositif (formulaire à compléter par la famille) et le livret scolaire de l'élève.

4. La DSDEN saisira les affectations définitives dans AFFELNET des orientations SEGPA et ULIS en fonction des listes fournies par l'IEN-ASH (circonscription Nancy 3) entre le **jeudi 17 mai et le mardi 22 mai 2018**.
5. Suivant les avis émis par la commission pédagogique départementale du **vendredi 25 mai 2018**, le Directeur académique affectera, par délégation de la Rectrice, les élèves candidats à l'entrée dans le dispositif « Horaires aménagés » du collège La Craffe, et le Service Scolarité-collèges saisira les décisions. Un courrier sera adressé aux familles à compter du **lundi 28 mai 2018**.
6. L'Inspectrice d'académie – DASEN validera les résultats de l'affectation le **mercredi 6 juin 2018**.
7. La DSDEN transférera vers SIECLE l'ensemble des listes d'élèves affectés dans chaque collège en classe de 6^{ème}.
8. Le directeur de l'école consultera dans AFFELNET, pour information des familles, les résultats d'affectation à compter du **jeudi 7 juin 2018**.
9. Dès cette date, le principal de chaque collège importera dans SIECLE ses listes d'élèves (formation SEGPA incluse), imprimera et enverra les notifications d'affectation aux familles ou aux écoles, selon les cas.

IMPORTANT :

► Pour les demandes de dérogation, la notification d'affectation répond implicitement : si le collège de secteur est notifié, cela signifie que la dérogation a été refusée : *il n'y a pas de courrier individuel de refus.*

► La prise en charge ou non des transports relève de la compétence du Conseil Départemental.

10. Les inscriptions dans les collèges se déroulent jusqu'au **15 juin 2018 au plus tard**.

PERSONNES A CONTACTER EN CAS DE PROBLEMES :

ONDE	Bertrand DEMOYEN – Division du 1 ^{er} degré bertrand.demoyen@ac-nancy-metz.fr ou 03 83 93 56 15
AFFELNET 6^{ème}	Le Formateur aux Usages du Numérique de la circonscription pour l'appui technique Muriel NOEL – Division du 2 nd degré et de l'organisation scolaire – pour l'appui administratif muriel.noel@ac-nancy-metz.fr (de préférence) ou 03 83 93 57 19 uniquement les matins